



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés des services de la protection maternelle et infantile (PMI)

Question écrite n° 5333

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des services de protection maternelle et infantile (PMI) et les difficultés croissantes qu'ils rencontrent pour assurer pleinement leurs missions auprès des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Sous le double effet d'une augmentation des besoins et d'une démographie médicale en diminution, les services de PMI ont de plus en plus de mal à remplir les multiples activités que la loi leur a confiées surtout dans un contexte budgétaire contraint. Maillon essentiel dans la réduction des inégalités en matière de santé, la PMI ne parvient plus à promouvoir la même offre de soins dans tous les territoires au détriment bien souvent des actions de prévention primaire. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre en faveur des services de PMI c'est-à-dire pour les jeunes enfants les plus modestes. Elle la remercie également de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure créée à l'échelon national en 2017 dans l'objectif d'atténuer les disparités entre les PMI.

Texte de la réponse

Institution originale, pionnière d'une approche globale de la santé axée sur la prévention, la protection maternelle et infantile (PMI) joue un rôle majeur auprès de toutes les familles, et en particulier les plus vulnérables. Le dispositif de protection maternelle et infantile est ainsi depuis plus de 70 ans le pilier de la prévention en matière de santé sexuelle et reproductive, de santé périnatale et de santé du jeune enfant. Ce rôle est plus que jamais d'actualité. La stratégie nationale de santé 2018-2022, vise à mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie, avec un volet spécifique relatif à la santé des enfants et des jeunes ainsi qu'un volet relatif à l'outre-mer. Le plan priorité prévention de mars 2018 qui décline le premier axe de cette stratégie établit des axes de travail (grossesse en pleine santé, 1 000 premiers jours garants de la santé, parcours santé-éducation 0-6 ans, ...) pour la mise en œuvre desquels le réseau de protection maternelle et infantile est un acteur incontournable. De même, plusieurs stratégies nationales en cours d'élaboration feront également appel à la PMI : la stratégie nationale de santé sexuelle, la stratégie nationale de soutien à la parentalité, la stratégie nationale de protection de l'enfance, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. La protection maternelle et infantile est une mission partagée de l'Etat, de l'assurance maladie et des collectivités territoriales. Les services de protection maternelle et infantile dépendant des départements tiennent une place essentielle dans ce dispositif. Le comité technique pour l'animation nationale des actions de PMI a été mis en place sous le double pilotage de la direction générale de la santé et de l'assemblée des départements de France afin d'assurer l'animation nationale des actions de PMI, prévue par la loi du 26 janvier 2016, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales. Ce comité a pour principal objet de promouvoir, autour de thématiques prioritaires communes, les modalités de travail permettant l'amélioration des actions de prévention en faveur des jeunes enfants et de leurs familles ; il constitue également un lieu d'échanges de pratiques et de promotion des initiatives locales.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5333

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 juin 2018

Question publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1108

Réponse publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6686